

ARRETE

N° 2107 /MEF/CAB/SGM/DAF/DGDDI/281566-17

**PORTANT AFFECTATION DU PERSONNEL A LA DIRECTION GENERALE
DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2015-20 du 19 Juin 2015 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées ;
- Vu** la loi n°2011-25 du 1er octobre 2011 portant règles générales applicables aux personnels militaires, des Forces de Sécurité Publique et assimilés en République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des Résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 06 Avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-0292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des Ministères ;

- Vu** le décret n°2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances;
- Vu** le décret n° 2016-618 du 07 octobre 2016 portant remise en vigueur de certains décrets retirés par le décret n°2016-286 du 03 mai 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-128 du 17 mars 2016 portant statuts particuliers des Corps des personnels de l'Administration des Douanes et Droits Indirects;
- Vu** le décret n° 2016-129 du 17 mars 2016 portant règlement de service de l'Administration des Douanes;
- Vu** le Décret n° 2017-211 du 10 avril 2017 portant nomination du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects ;
- Vu** l'arrêté n°197/MEFPD/DC/SGM/DGDDI du 23 janvier 2015 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects ;

Considérant les nécessités de service ;

Sur proposition du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les Inspecteurs des douanes dont les noms suivent, reçoivent les affectations suivantes :

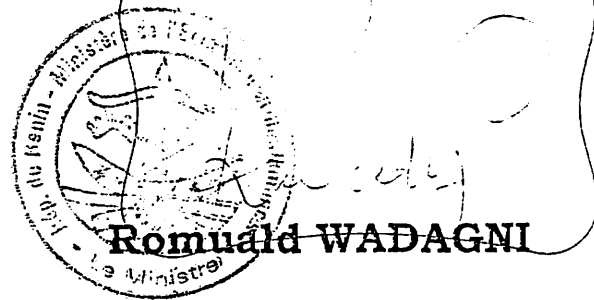
N° d'ordre	Noms et Prénoms	Provenance	Destination	Obs
01	ABOUDOU R. Malèhossou	DBP PI	DBP	Rég
02	ADEFALOU Maurice Emiola	Retour de stage	DLRI	

03	GADO Shegun Ibrahim	Receveur Kraké- Plage	DGDDI/RND	
----	------------------------	--------------------------	-----------	--

Article 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Article 3 : Le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les cessations et prises de service s'effectuent dans un bref délai.

Cotonou, le 07 mai 2017



Ampliations :

PR	1
SGG	1
MEF1	
AUTRES MINISTERES	1
CABINET	1
DGDDI	1
DGB	1
CF	1
JORB	1
CHRONO	1
J.O	1